Se marier en Israël quand on est français

Check-list pour se marier en Israël quand on est français

AVANT	BANS	CÉRÉMONIE	APRÈS	CONTRAT
CCAM obligatoire	**10 jours**	**Autorité locale**	**Transcription**	**Avant le mariage**

AVANT LE MARIAGE

- [ ] Se renseigner auprès des autorités locales sur les règles du mariage
- [ ] Demander le certificat de capacité à mariage (CCAM) au consulat : obligatoire
- [ ] Les bans sont affichés 10 jours (consulat, et parfois mairie du lieu de résidence)
- [ ] Contrat de mariage, si autre régime que la communauté légale : avant le mariage, chez un notaire ou devant l'autorité locale

À APPORTER POUR LE CCAM

- [ ] Le formulaire officiel et la liste des pièces de la page du consulat
- [ ] Les pièces d'identité des deux futurs époux
- [ ] L'apostille numérique est acceptée

LE JOUR DU MARIAGE

- [ ] Cérémonie célébrée par l'autorité locale
- [ ] Les deux futurs époux sont présents
- [ ] Garder l'acte de mariage israélien original

APRÈS

- [ ] Demander la transcription de l'acte sur les registres français (formulaire en français ou en hébreu)
- [ ] Délai d'environ 1 mois. Dossier incomplet : renvoyé
- [ ] Livret de famille : l'envoyer avec le dossier s'il existe déjà

Informations relevées sur les pages officielles de l'ambassade de France en Israël, vérifiées le 19 novembre 2026. frenchinisrael.com est un site indépendant, non officiel : la page officielle fait foi, vérifiez les horaires, tarifs et pièces avant de vous déplacer.